



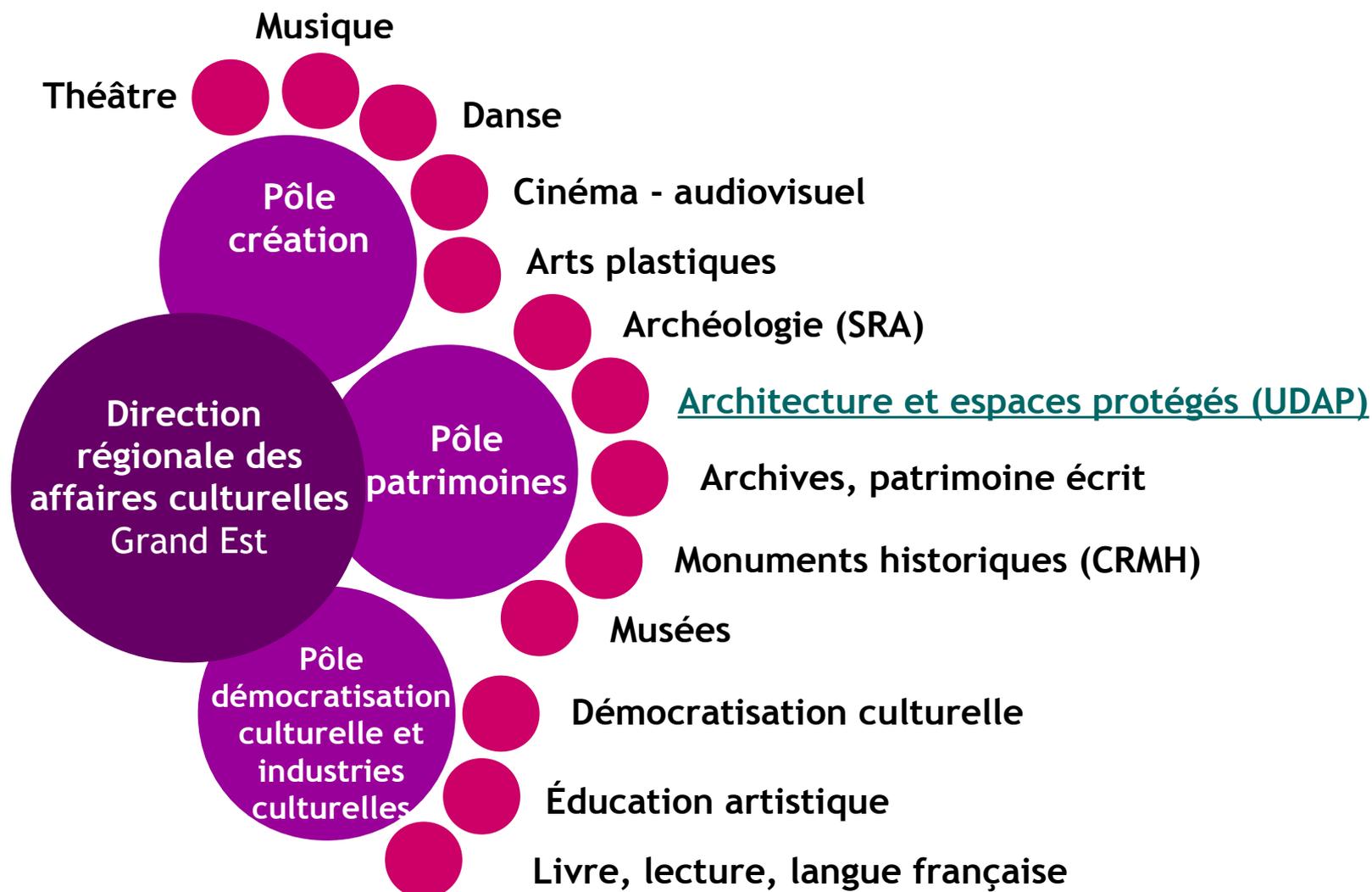
# Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes

Direction régionale des affaires culturelles  
Grand Est

Agnès Blondin, Architecte des bâtiments de France



# Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes - DRAC Grand Est





# Amélioration énergétique du bâti ancien

## **Amélioration énergétique du bâti ancien**

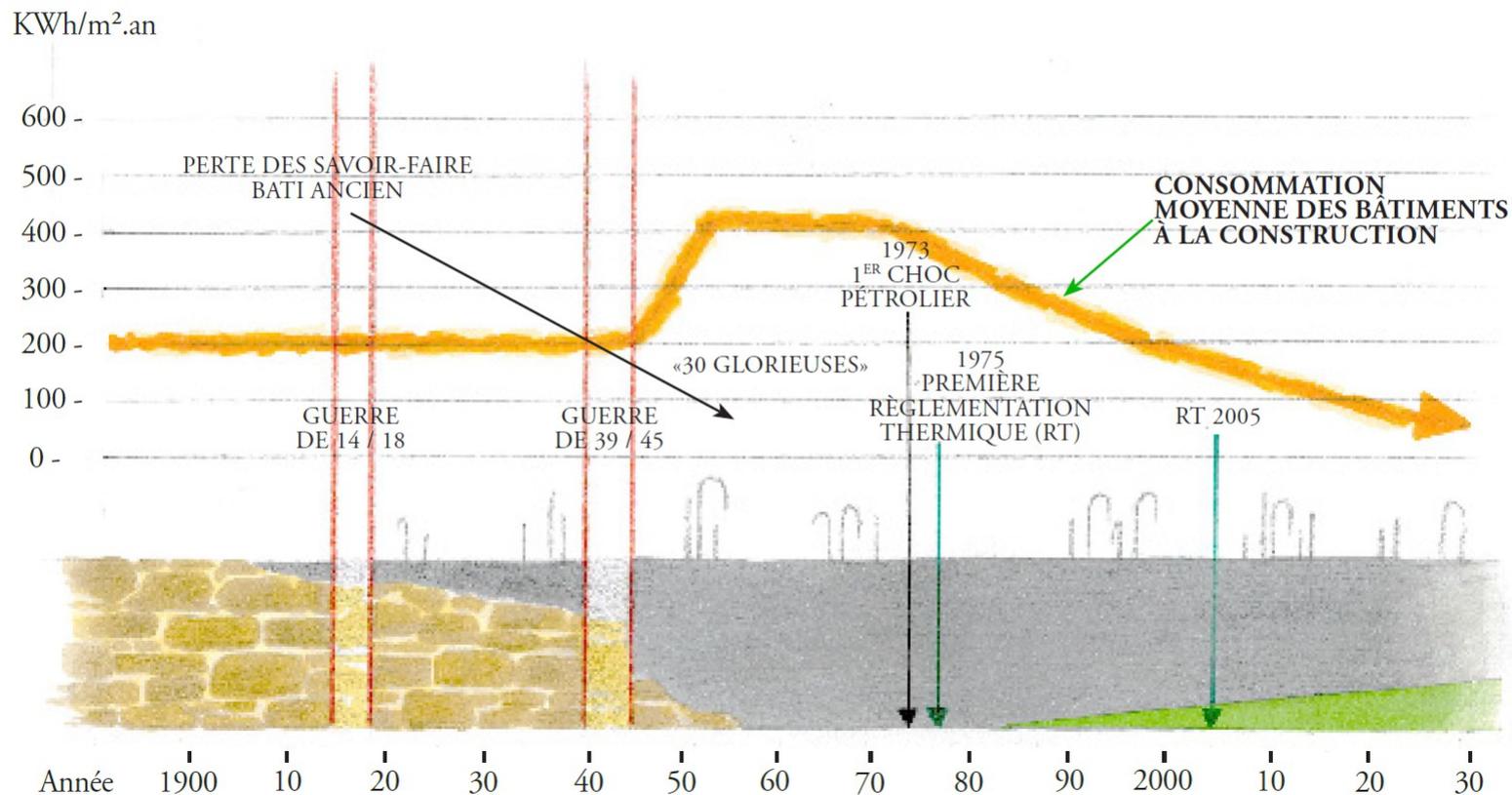
- Spécificités du bâti ancien
- Rappel législatif
- Réflexes en abords de monuments historiques

## **Patrimoine et accessibilité**

- Législation
- Cas pratiques

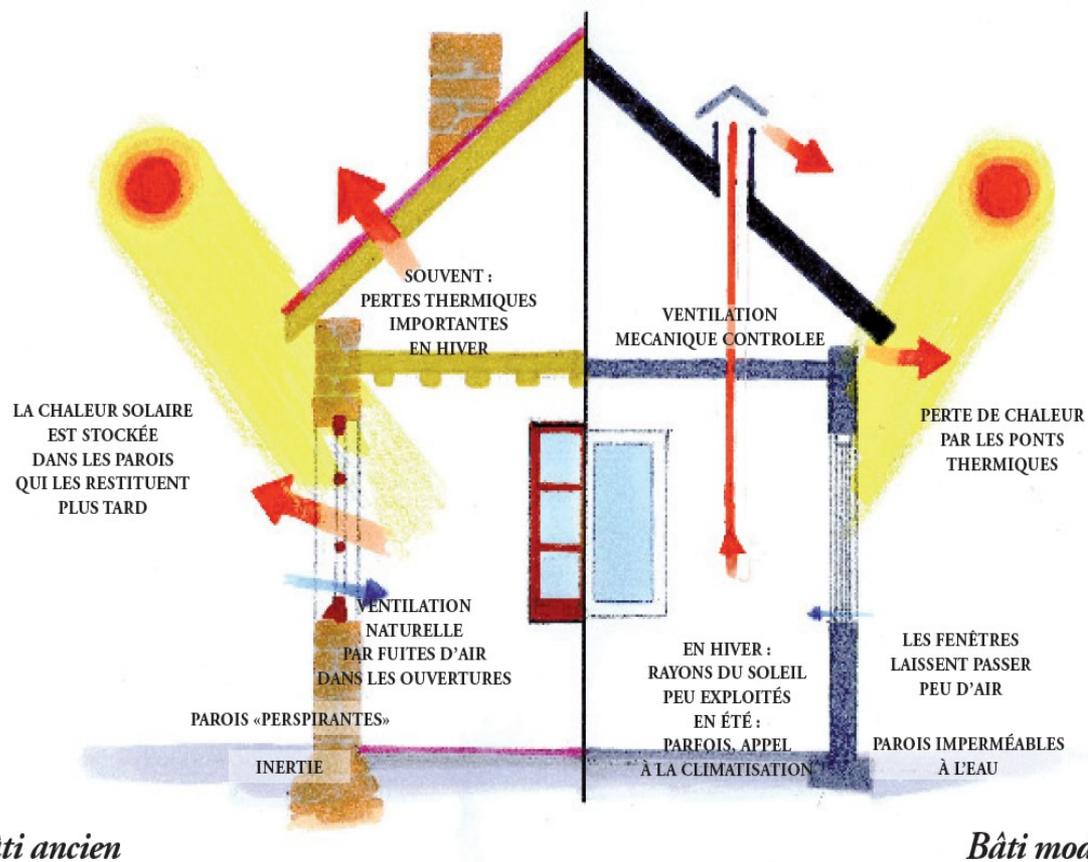
# Amélioration énergétique du bâti ancien

## Evolution structurelle et énergétique du bâti ancien dans le temps



# Amélioration énergétique du bâti ancien

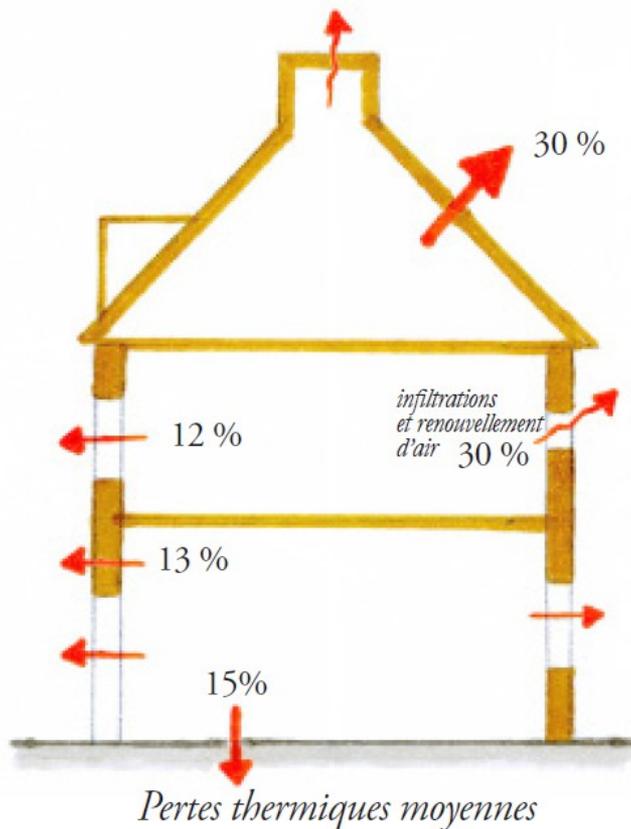
## Comportement thermique du bâti ancien et du bâti moderne ou contemporain



*Bâti ancien*

*Bâti moderne*

## Amélioration énergétique du bâti ancien

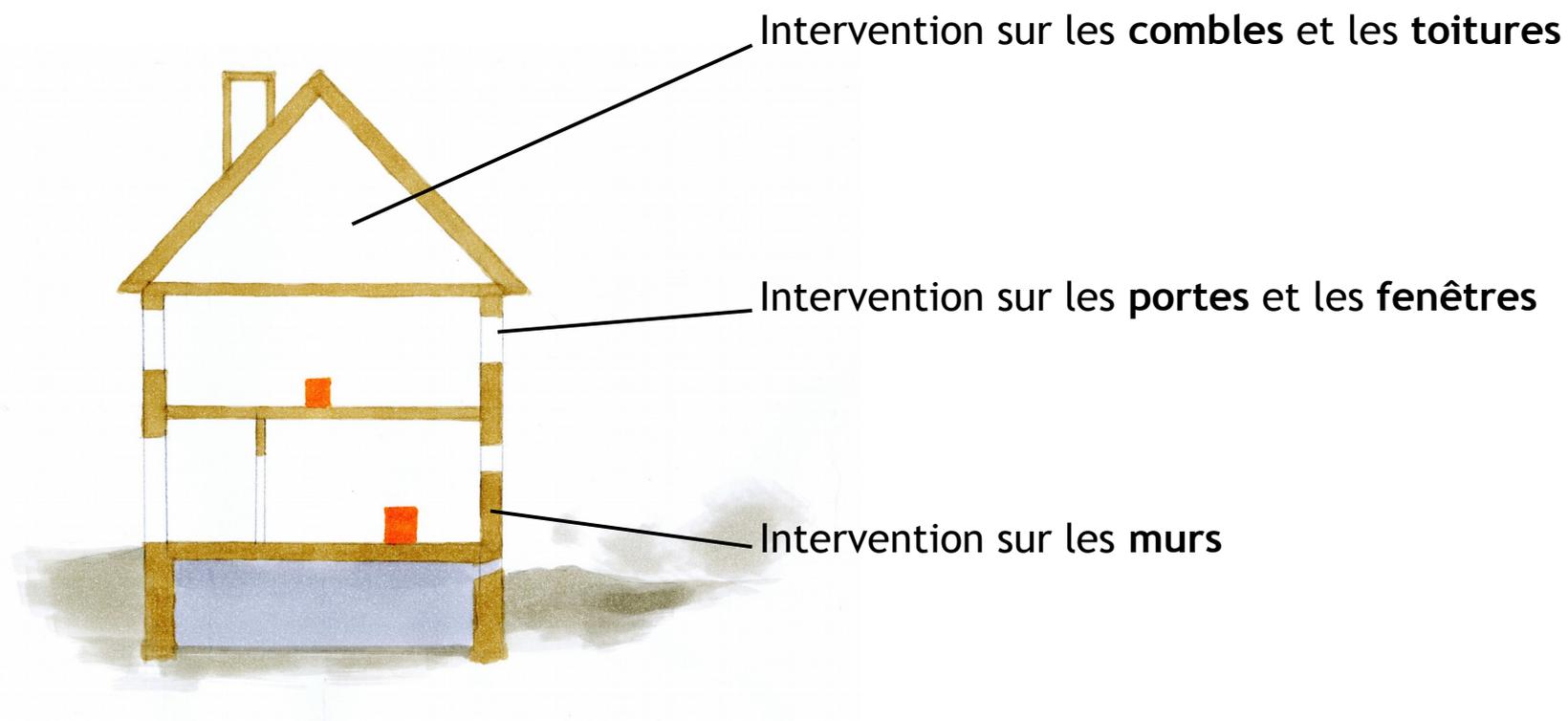


### Comportement thermique d'hiver Les points faibles du bâti ancien

Les principales déperditions thermiques se font par le toit, le plancher bas et les défauts d'étanchéité à l'air.

Moins par les parois verticales, si elles offrent une inertie suffisante (murs épais) et qu'elles sont imperméables à l'air.

# Amélioration énergétique du bâti ancien





## Amélioration énergétique du bâti ancien

---

### **Article R131-28-7 du code de la construction et de l'habitation**

Lorsqu'un bâtiment fait l'objet de travaux de ravalement importants, portant sur des parois de locaux chauffés donnant sur l'extérieur, le maître d'ouvrage réalise des travaux d'isolation thermique conformes aux prescriptions définies pour les parois concernées en application de l'article R. 131-28.

Les travaux de ravalement concernés sont des travaux comprenant la réfection de l'enduit existant, le remplacement d'un parement existant ou la mise en place d'un nouveau parement, concernant au moins 50 % d'une façade du bâtiment, hors ouvertures.

### **Article R131-28-8 du code de la construction et de l'habitation**

Lorsqu'un bâtiment fait l'objet de travaux importants de réfection de toiture, le maître d'ouvrage réalise des travaux d'isolation thermique de la toiture ou du plancher haut du dernier niveau occupé ou chauffé, conformes aux prescriptions définies en application de l'article R. 131-28.

Les travaux de réfection concernés sont des travaux comprenant le remplacement ou le recouvrement d'au moins 50 % de l'ensemble de la couverture, hors ouvertures.

# Amélioration énergétique du bâti ancien

## Article R131-28-9 du code de la construction et de l'habitation

I. - Les dispositions des articles R. 131-28-7 et R. 131-28-8 ne sont pas applicables dans les cas suivants :

1° Il existe un **risque de pathologie du bâti** liée à tout type d'isolation. Le maître d'ouvrage justifie du risque technique encouru en produisant une note argumentée rédigée par un homme de l'art sous sa responsabilité ;

2° Les travaux d'isolation ne sont pas conformes à des servitudes ou aux dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des sols, au droit de propriété ou à l'aspect des façades et à leur implantation ;

3° Les travaux d'isolation entraînent des modifications de l'aspect de la construction en contradiction avec les prescriptions prévues pour les **sites patrimoniaux remarquables**, les **abords des monuments historiques**, les **sites inscrits et classés**, ou avec les règles et prescriptions définies en application des articles L. 151-18 et L. 151-19 du code de l'urbanisme ;

4° Il existe une disproportion manifeste entre les avantages de l'isolation et ses inconvénients de nature technique, économique ou architecturale, les améliorations apportées par cette isolation ayant un impact négatif trop important en termes de qualité de l'usage et de l'exploitation du bâtiment, de modification de l'aspect extérieur du bâtiment au regard de sa qualité architecturale, ou de surcoût.

(...)

## Amélioration énergétique du bâti ancien

Isolation des combles avec surélévation : les questions à se poser :

- La maison fait-elle partie d'un **alignement** avec **continuité des toitures** ?
- La façade est-elle dominée par une **corniche** ?



# Amélioration énergétique du bâti ancien

Intervention sur les menuiseries : les questions à se poser :

- **Époque** de construction de l'édifice
  - > avant ou après 1945-1955 ?
- **Composition** des murs de la construction
  - > Maçonnerie hourdée au mortier de chaux ? Au ciment ?  
Structure métallique ?
- **Contexte** de la construction
  - > Centre ancien ? Faubourg ? Lotissement ?

*Nota : une vigilance particulière doit être observée pour les murs en pans de bois.*

# Amélioration énergétique du bâti ancien

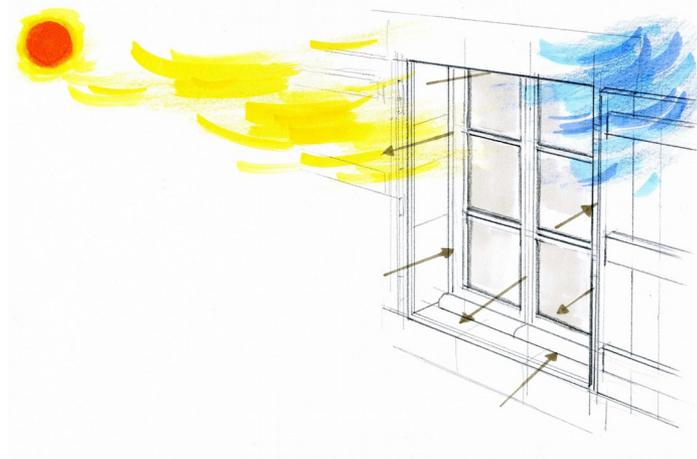
Nature des menuiseries, époque de construction, environnement :  
Principes généraux

Datation	Avant 1945		1945-1955			Après 1955	
	Chaux	Métallique	Chaux	Ciment	Métallique	Ciment	Métallique
Structure							
Env. :							
Centre ancien	Bois	Métal	Bois	Bois ou métal	Métal	Bois ou métal ou PVC	Métal
Faubourg	Bois	Métal	Bois	Bois ou métal	Cas par cas	Bois ou métal ou PVC	Cas par cas
Lotissement			Bois	Cas par cas		Bois ou métal ou PVC	

# Amélioration énergétique du bâti ancien

Points de vigilance sur le bâti ancien :

- La fenêtre, ventilation naturelle



- Les volets



# Amélioration énergétique du bâti ancien

---

Amélioration énergétique des **façades** : les questions à poser :

- **Époque** de construction du bâtiment ?
- **Composition** des façades ?
- L'édifice présente-t-il des **modénatures** ?
- Les **matériaux** sont-ils apparents (moellons, pierres de taille, briques, etc.)
- Le bâtiment appartient-il à un **alignement** ?
- L'édifice est-il **jumelé** ?

*Nota : une vigilance particulière doit être observée pour les murs en pans de bois.*

## Amélioration énergétique du bâti ancien



# Amélioration énergétique du bâti ancien



# Amélioration énergétique du bâti ancien



## Amélioration énergétique du bâti ancien





## Amélioration énergétique du bâti ancien

---

Points de vigilance si la mise en place d'une ITE est possible :

- Bardage, enduit ?
- Reprise des débords des toitures ?
- Reprise de la partie supérieure des pignons ?
- Restitution des appuis de baies ?
- Traitement des encadrements de baies ?



# Patrimoine et accessibilité





IMPRIMER

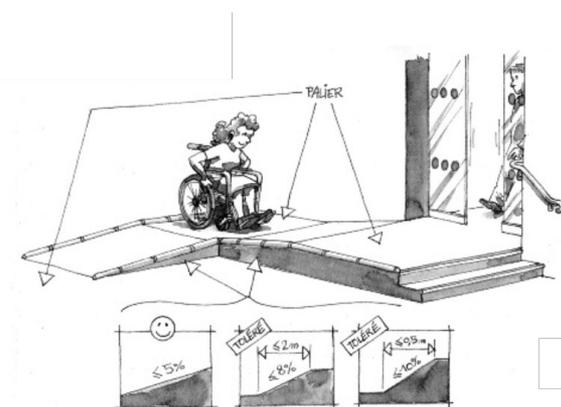
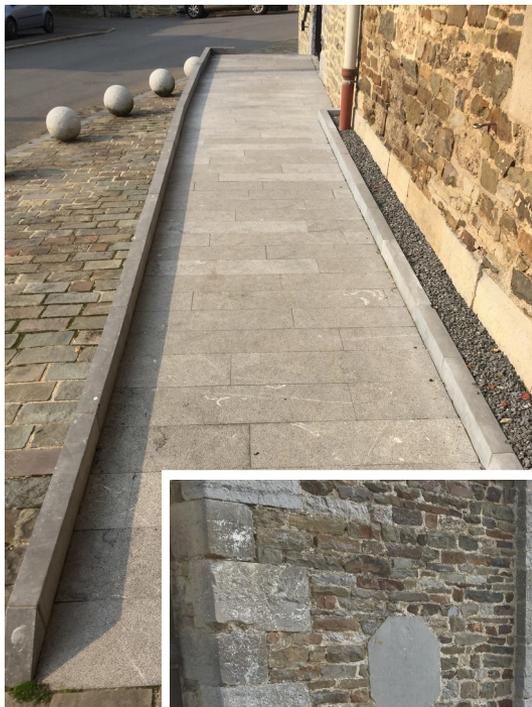
*Accompagner la vieillesse et le handicap*

## L'accessibilité

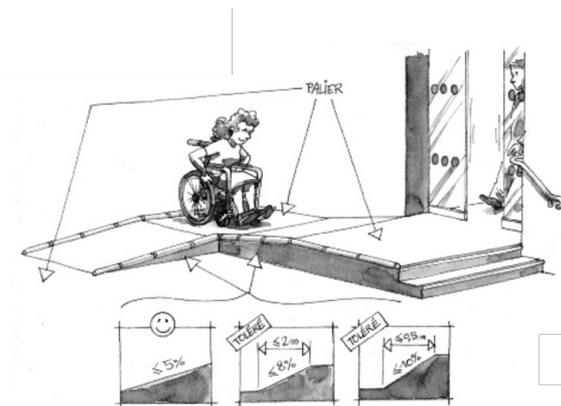
*Mis à jour le 15 mai 2017*

L'accessibilité des lieux publics est un enjeu essentiel pour notre société. La loi de 2005 n'a pas été suffisamment suivie d'effets. Le décret d'application de l'ordonnance créant l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) a été publié le 6 novembre 2014. Elle accompagne la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public. Le 2 décembre 2016 s'est tenu le second Comité interministériel du handicap, qui a réaffirmé le caractère prioritaire de l'accessibilité aux transports, mais aussi à l'éducation, au logement, aux soins, aux services et aux différentes offres médico-sociales.

# Patrimoine et accessibilité



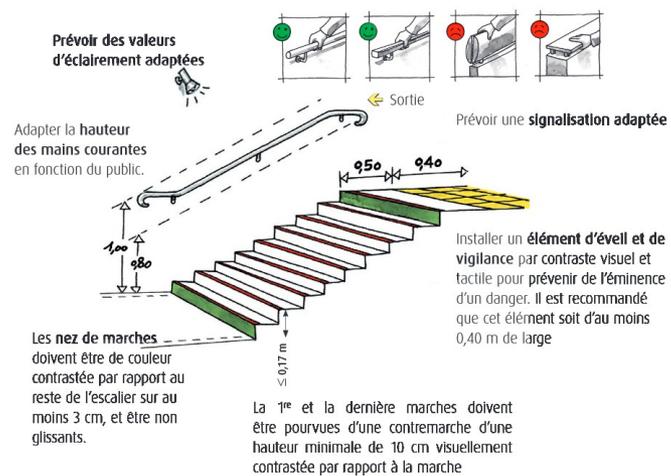
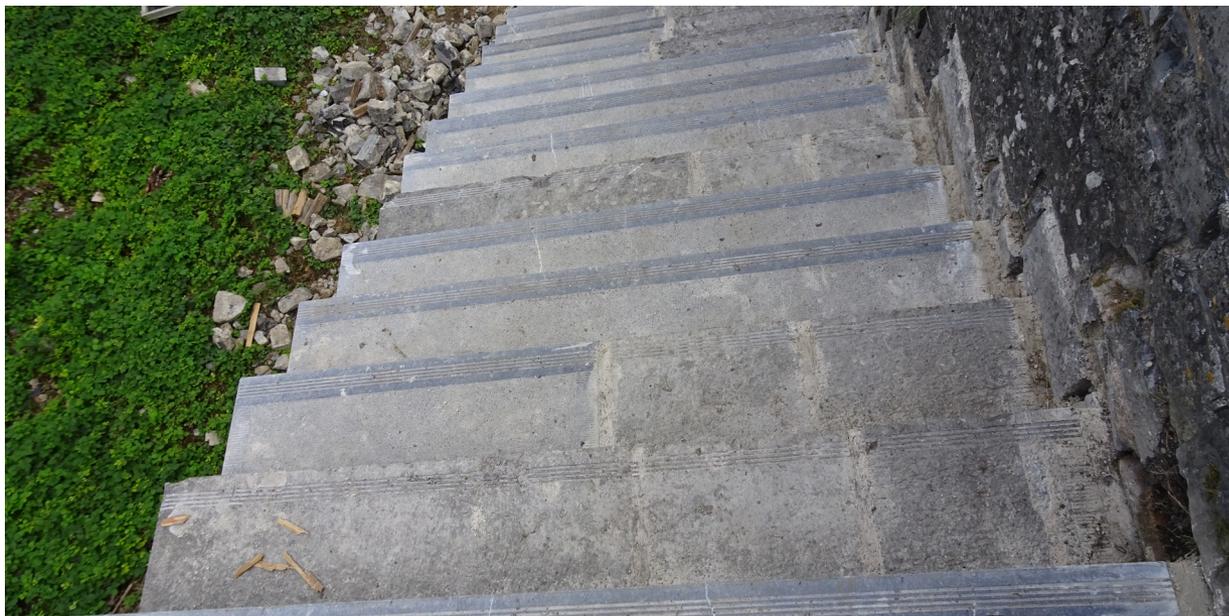
# Patrimoine et accessibilité



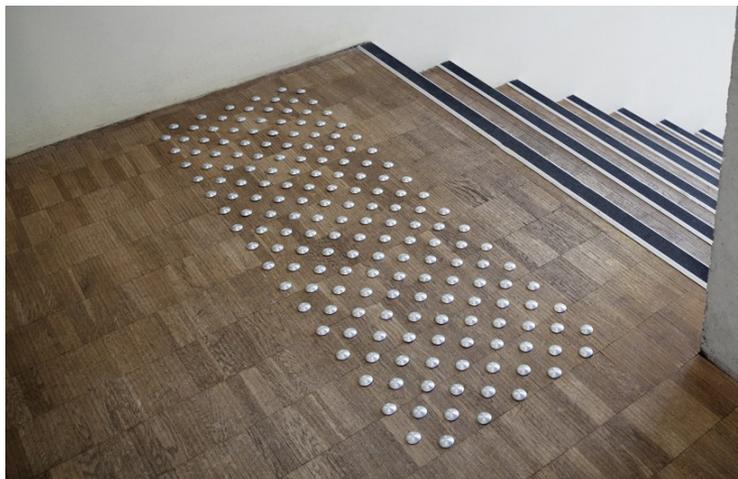
# Patrimoine et accessibilité



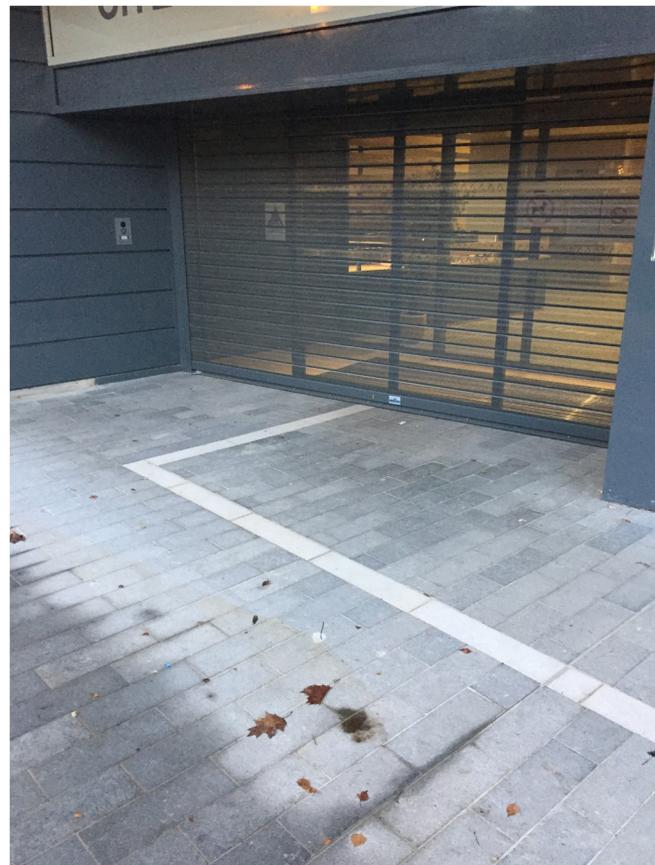
# Patrimoine et accessibilité



# Patrimoine et accessibilité



# Patrimoine et accessibilité



# Patrimoine et accessibilité



## Amélioration énergétique :

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/pour-comprendre-et-renover-le-bati-ancien-en-a193.html>

<http://www.maisons-paysannes.org/restaurer-et-construire/fiches-conseils/#amelioration-thermique-bati-ancien>

Réhabiliter les maisons ordinaires - Ministère de la Culture



## Données utiles

---

### Les liens utiles :

*Atlas référençant l'ensemble des servitudes liées au code du patrimoine :*

<http://atlas.patrimoines.culture.fr>

*Fiches conseil de l'UDAP des Ardennes :*

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Aides-et-demarches/Fiches-conseils-travaux-et-demarches/Fiches-conseils-de-l-UDAP-des-Ardennes>

### Coordonnées de l'UDAP :

Cité Administrative

2 Esplanade du Palais de Justice

08000 Charleville-Mézières

Tél : 03 24 56 23 16

courriel : [udap.ardennes@culture.gouv.fr](mailto:udap.ardennes@culture.gouv.fr)